



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 149/2026

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines, le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 8h à 18h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions du Service interdépartemental de la police judiciaire des Yvelines,

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec le Service Interdépartemental de police judiciaire des Yvelines, situé au 19 avenue de Paris – 78003 Versailles.

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition, à titre gracieux, les 2 terrains synthétiques du stade municipal, le parking du stade, les vestiaires des tribunes, ainsi que 15 tables et 30 bancs pour le jeudi 01 octobre 2026 de 8h à 18h.

Article 3 : DIT que la convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.